

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE  
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LES 26 ET 27 JUILLET ET LE SAMEDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2015  
POUR LES AUTOBUS DU PELERINAGE A LOURDES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le stationnement des autobus utilisés pour le Pèlerinage à Lourdes  
nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le transport des pèlerins malades et valides à Lourdes et donc  
permettre le stationnement d'un autobus et de plusieurs ambulances, place Monseigneur de  
Chaumont,

- Le stationnement sera réservé du dimanche 26 juillet à 16 heures au lundi 27 juillet à  
7 heures, jour du départ.
- Le stationnement sera réservé le samedi 1<sup>er</sup> août à partir de 10 heures jusqu'au départ  
du bus, jour du retour de pèlerinage.

Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juillet 2015

Le Maire,



David VALENCE